

## Bulletin d'inscription

Samedi 18 et Dimanche 19 Novembre 2023

*Une table mesure 1,80 x 0,80 cm*

1 table 55€       2 tables 65€       Grille : oui / non

Après acceptation de votre candidature, merci de nous envoyer un chèque de caution d'une valeur de 30€ qui vous sera remis avant votre départ, à condition que vous respectiez tous les horaires de fermeture et l'état de votre stand. Également, tout matériel prêté par l'association devra être rendu sous peine de perdre votre caution (numéro d'exposant etc).

Pour rappel, une personne qui range avant l'heure incitera les autres exposants à ranger également. C'est ce que l'on appelle l'effet boule de neige.

Besoin d'électricité :       Important : rallonges et multiprises adaptées non fournies

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL FIXE..... PORTABLE.....

ADRESSE e-mail (obligatoire).....

ACTIVITE PRESENTEE (obligatoire).....

**Important :** Les membres du bureau peuvent imposer de retirer une activité pour validation du dossier. Aucune création non indiquée sur le bulletin d'inscription ne sera tolérée. Une surveillance sera effectuée afin de contrôler les stands. Toute création non indiquée sera obligatoirement retirée.

Je déclare avoir pris connaissance des documents ci-dessous. Veuillez joindre, avec le bulletin d'inscription, le Règlement Intérieur annoté « Lu et approuvé » suivi d'une signature.

**Signature :**

# **Informations indispensables**

*Document à conserver par le candidat*

## **Contacts / Renseignements:**

Nella Boyard 06.47.53.66.63  
Isabelle Rellier 01.34.48.07.92

Nicolas Picard 07.50.45.53.97  
Jean-Christophe Picard-Leroux 06.46.29.81.47

Le Salon de Noël Artisanal se déroulera à Auvers-sur-Oise, au gymnase Charles Bozon ,

**Le samedi 18 et dimanche 19 Novembre 2023  
de 10h à 18h00**

Depuis 2021, cette exposition n'est plus réservée qu'aux amateurs. Nous ouvrons officiellement nos portes aux professionnels. Chaque exposant doit obligatoirement être créateur et fabricant des œuvres exposées.

L'installation se fera à partir de **7h30** et l'exposition ouvrira ses portes au public à **10h00**. La fermeture se fera à **18h00** pour les deux jours, merci de ne pas ranger avant.

**Nous demandons aux exposants de respecter ces horaires. De plus, nous vous demandons de restituer votre espace dans l'état de propreté dans lequel vous l'avez trouvé. Les personnes ne respectant pas ces deux règles se verront sanctionner d'une double manière : perte du chèque de caution et le risque de ne plus pouvoir exposer au sein de notre Salon.**

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des œuvres.

Le nombre d'emplacements étant limité, il ne nous sera pas possible d'accepter toutes les inscriptions. Un mail sera envoyé à tous les candidats afin de les avertir de l'acceptation ou du refus de leur candidature. Il est prévu deux sessions de sélection :

- une au début du mois de juillet pour les personnes ayant candidatées en début d'année
- une seconde à la fin du mois de septembre pour les inscriptions les plus tardives

**N'envoyer pas de chèques avec l'inscription. Ceux-ci vous seront demandés lors du mail vous notifiant l'acceptation de votre candidature.**

**Concernant les chèques envoyés avant la réponse du bureau, dans le cas d'un refus, ceux-ci seront détruits.**

**Le bulletin d'inscription est à nous retourner avec des photos scannées. Pour ceux ayant déjà exposé, nous les avons déjà (hors nouvelles créations).**

Le Salon de Noël Artisanal ne fait aucune distinction entre exposants auversois et extérieurs. Les Auversois ne bénéficient pas d'un droit de priorité sur les candidatures.

Veillez envoyer votre candidature à l'adresse suivante : 8 Rue Neuve Saint Martin  
95430 - Auvers-sur-Oise

**Le Bureau**

# **Règlement Intérieur**

**Article 1 :** Le règlement intérieur sera applicable aux membres du bureau, adhérents, bénévoles et exposants.

**Article 2 :** Chaque personne devra respecter l'ensemble des individus présents au sein de l'organisme, ainsi que les visiteurs (politesse, racisme, sexisme...). Si un quelconque litige devait survenir, il faudra prévenir immédiatement un membre du bureau.

**Article 3 :** Chaque personne devra respecter les horaires fixés par l'organe délibérant de l'association.

**Article 4 :** Chaque personne devra respecter sur le matériel associatif et communal et en prendre soin. Cela concerne :

- Matériels électriques
- Décorations
- Tables, chaises et grilles
- Matériel de restauration

Chaque exposant est tenu de restituer son emplacement dans le même état qu'à son arrivée.

**Article 5 :** La commune d'Auvers-sur-Oise prête à l'association du matériel mobilier pour le bon fonctionnement de l'événement : tables, chaises, grilles, rallonges électriques. Il est interdit de détériorer celui-ci de quelque manière que ce soit, tel que du scotch, autocollant etc.

**Article 6 :** Tout exposant candidatant à notre Salon, mais ayant participé aux deux dernières manifestations de manière consécutive, sera automatiquement placé en liste d'attente. Il appartient au Bureau, de manière discrétionnaire, d'écarter cette règle.

**Article 7 :** L'association, membres du bureau et adhérents se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration des œuvres.

**Article 8 :** L'association s'engage dans l'éco-responsabilité et demande à tout son public de respecter les consignes en matière de tri des déchets. Des sacs poubelles seront mis à disposition avec une affiche pour inciter au tri.

**Article 9 :** Il est interdit, durant toute la durée de l'événement, de faire de la publicité pour toute autre association ou événement sans le consentement de la majorité des membres du bureau. Cela inclus les affiches et flyers posés sur les stands, ainsi que la distribution et l'explication d'affiche/flyer d'un autre événement que le Salon de Noël.

**Article 10 :** Chaque bénévole et adhérent dispose d'un repas gratuit par jour, ainsi que des boissons.

**Article 11 :** Pour devenir adhérent, le bénévole devra déboursier 1€ symbolique auprès de l'association.

**Article 12 :** L'association s'engage à rembourser les frais d'adhésions des bénévoles.

« Lu et approuvé », signature du candidat :